



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur François Barbeau, maire suppléant :

Sont présents :

M. François Barbeau, Conseiller district 1
M. André Perrault, Conseiller district 2
Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3 M.
Marcel Tremblay, Conseiller district 4 M.
Michael Dinnigan, Conseiller district 5 M.
Robert Arcoite, Conseiller district 6

Absence motivée :

M. Guy-Julien Mayné, Maire

Sont également présents :

Mme Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. François Barbeau, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-04-093 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-095 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 491 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés sur le projet de règlement a eu lieu le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 491 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Clotilde, remplaçant le règlement numéro 2016-448.

ADOPTÉE

2022-04-096 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.492 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Tremblay, conseiller, a donné un avis de motion concernant le règlement sur le traitement des élus municipaux à la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement concernant la rémunération des élus municipaux no.2019-461 et ses amendements afin de fixer le traitement des élus municipaux ;

Monsieur Marcel Tremblay présente la nouvelle rémunération des élus :

	Salaire annuel avant	Salaire annuel – Règlement 490
Maire	21 000\$	21 735\$
Conseiller	7 000\$	7 245\$

ADOPTÉE

**2022-04-097 ATTESTATION DU RAPPORT DE REDDITION DES COMPTES -
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU
RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89 004\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL).

ADOPTÉE

**2022-04-098 OFFRE DE SERVICE BANCAIRE OFFERT PAR LA CAISSE DESJARDINS DES
MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT l'offre de services bancaire reçu de la Caisse Desjardins des Moissons- et-de-Roussillon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ACCEPTER les conditions de l'offre de service bancaire de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

DE MANDATER monsieur Guy-Julien Mayné, maire ainsi que madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents en lien avec l'offre de service bancaire.

ADOPTÉE

2022-04-099 PROJET D'ENTENTE - LOCATION SALLE AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente de location du Centre communautaire avec l'Agence des services frontaliers du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire une proposition tarifaire pour la location du Centre communautaire à l'Agence des services frontaliers du Canada;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER la directrice générale à déposer la proposition tarifaire, jointe en annexe à la présente résolution, pour la location du Centre communautaire à l'Agence des services frontaliers du Canada.

DE MANDATER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

ADOPTÉE

2022-04-100 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE - FRR VOLET 4

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford Village, Hemmingford Canto et Saint-Patrice-de-Sherrington désirent présenter un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie et à assumer une partie des coûts ;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2022-04-101 OFFRE DE SERVICE - MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS - 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde possède des étangs aérés composés de 4 cellules ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure des boues a été effectuée en 2021 par la compagnie ÉCHO-TECH H₂O;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit reprendre une mesure dans la cellule numéro 4 des étangs aérés selon les obligations imposées par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU);

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de ÉCHO-TECH H₂O pour effectuer la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés pour 2022 est d'une somme de 1 050\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le mandat de la mesure de l'accumulation des boues dans la cellule numéro 4 des étangs aérés à l'entreprise ÉCHO-TECH H₂O pour une somme de 1 207.24\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-04-102 AUTORISATION ACHAT ANALYSEUR DE CHLORE - STATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à une demande de prix relativement à l'achat d'un analyseur en continu de chlore libre afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, c. Q-2, r.40)*;

ATTENDU l'estimation reçue du plus bas soumissionnaire, la firme Veolia Water Technologies inc. pour une somme de 7 708\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un analyseur en continu de chlore libre à la société Veolia Water Technologies Canada inc., pour une somme de 8 862.27\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-04-103 PANIER CADEAU NOUVEAU NÉ - POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT la Politique familiale de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre des paniers cadeaux pour les nouveau-nés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un panier cadeau conçu de produits écologiques et locaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'achat de 10 paniers cadeaux pour une somme de 115\$ chacun plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-04-104 PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS CITOYENS BÂTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite reconnaître les Clotidiens et Clotidiennes qui ont contribué au développement de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DÉMARRER le programme de reconnaissance de nos citoyens bâtisseurs et d'en faire la publication via le bulletin municipal ainsi que le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-105 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.483-2 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Robert Arcoite, conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 483-2 intitulé règlement modifiant le règlement 483 et ses amendements concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

Présente et dépose le projet de règlement numéro 483-2 intitulé règlement modifiant le règlement 483 et ses amendements concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

Que le présent projet de règlement a pour d'établir la rémunération des membres non élus du Comité consultatif d'urbanisme à 100\$ par séance auquel assiste le membre non élu.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire de la propriété située au 1561, Rang 1, lot 6 199 546, tel que décrit ci-dessous;

1- Permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal à une marge de recul arrière de 2.53m, alors qu'à la grille des spécifications du règlement de zonage no.471 pour la zone Id59 exige une marge de recul arrière de 10 m.

2- Permettre de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à une marge de recul arrière de 1.05 m, alors que le règlement de zonage no.471, à la Section 2 et à l'Article 5.2.1 exige une marge de recul arrière de 1.5 m.

CONSIDÉRANT QUE le litige a probablement été créé par un lotissement accepté par la Municipalité lors de la vente du lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la démolition ou le déplacement des bâtiments existants engendrait des coûts ainsi que des répercussions importantes pour le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été fait en 1991 et qu'il n'est pas possible de retracer la demande de permis dû aux années passées ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été l'objet d'une demande de permis en 2014 portant le numéro de permis 2014-0078, mais que celui-ci n'est pas conforme aux plans joints à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une terrasse en pavé uni ne peut être régularisée en raison de son emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la présence que le fait d'approuver une demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du bâtiment accessoire est quand même conforme au Code civil concernant les vues ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la clôture à l'arrière du garage ne peut être régularisée en raison de son emplacement et de l'absence de permis ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux a déjà été retirée ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-01 ci-haut décrite, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-01, ci-haut décrite, en concordance avec le plan de localisation du dossier 50068, à la minute 14530 et réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre pour la compagnie Denicourt.

Sous les conditions suivantes :

1- Le propriétaire devra retirer la clôture ainsi que la terrasse en pavé uni qui empiète sur le lot arrière 6 199 596.

ADOPTÉE

2022-04-107 APPROBATION - PLAN DE CIRCULATION - AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à l'approbation de la demande auprès de la CPTAQ pour du remblai sur les lots 6 200 051 et 6 200 06 par la résolution 2021-033 ;

CONSIDÉRANT QUE sous conditions, la CPTAQ autorise, par sa décision 432990, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit le rehaussement de parcelles agricoles, d'une superficie d'environ 8.1 hectares, correspondant à une partie des lots 6 200 051 et 6 200 061 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.);

CONSIDÉRANT QUE *les Maraîchers P.A. Cousineau et Fils Inc.*, propriétaire des lots contigus 6 200 051 et 6 200 061, situés à la Municipalité de Sainte-Clotilde, entend procéder au remblai d'une partie de ces deux lots, et ce, sur une période de cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement numéro 471 concernant le zonage et le règlement numéro 474 relatif aux permis & certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de circulation soumis par *Les Maraîchers P.A. Cousineau et Fils inc.* conformément au règlement numéro 474 concernant les permis et certificats ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER le plan de circulation soumis par *Les Maraîchers P.A. Cousineau et Fils inc.* conformément au règlement numéro 474 relatif aux permis et certificats ;

Sous les conditions suivantes ;

- La preuve d'assurance doit être valide en tout temps. Une copie doit être remise annuellement à la municipalité à la date d'anniversaire de la police d'assurance ;
- Assurer la propreté, de façon constante, de la voie publique. Le Conseil recommande fortement au demandeur d'éviter les voyages de remblai lorsque les conditions météorologiques font en sorte qu'il s'avère impossible de garder la propreté de la voie publique de façon continue;
- Assurer la signalisation au besoin ;
- Respecter les conditions de la CPTAQ édictées dans la décision 432 990;

ADOPTÉE

**2022-04-108 NOMINATION DU MEMBRE AU SIÈGE NUMÉRO 3 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit au chapitre 2 le processus de nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, plusieurs candidatures ont été reçues pour le poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 3 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DÉSIGNER monsieur Denis Charland, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 3, et ce, pour un mandat se terminant le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

**2022-04-109 RÉGULARISATION DES ADRESSES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-
CLOTILDE**

CONSIDÉRANT QUE suite à des rencontres concernant la sécurité publique, une irrégularité au niveau des adresses civiques a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité du public, la Municipalité se doit de régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER l'inspecteur municipal (contrat Urbatek) ainsi que le Directeur des travaux publics à débiter les procédures de correction des adresses civiques sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-04-110 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.493 - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions nécessaires à la participation des enfants au campo de jour ainsi que la tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de règlement ont été donnés le 7 mars 2022 par monsieur Marcel Tremblay, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 493 concernant le service de camp de jour de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2022-04-111 **EMBAUCHE - ANIMATEURS CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offrira un service de camps de jour pour la saison estivale 2022 et qu'il est primordial de procéder à l'embauche d'une équipe d'animation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Noah Robichaux, de madame Abigail Hernandez Herrera et Jade St-Onge, comme animateurs de camp de jour pour l'été 2022 aux conditions convenues entre les parties, et ce, à compter du 27 juin 2022 pour un maximum de 8 semaines.

ADOPTÉE

2022-04-112 **SPECTACLE DANS LES RUES DE SAINTE-CLOTILDE**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la "Tournée Nomade" pour réaliser un spectacle dans les rues de Sainte-Clotilde, comme l'année dernière, pour une somme de 6000\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le contrat de spectacle dans les rues de Sainte-Clotilde à la "Tournée Nomade" pour une somme de 6 898.50\$ taxes incluses.

DE MANDATER la directrice générale à signer tous les documents en lien avec cet évènement.

ADOPTÉE

2022-04-113 **AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU - MANDAT À LA FIRME GIRARD-HÉBERT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder à la construction de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de jeux d'eau a été retenu pour une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du plus bas soumissionnaire, la firme Girard-Hébert pour une somme de 13 360\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER à la firme Girard-Hébert le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de jeux d'eau, tel que décrit à leur offre de services, pour une somme de 15 360.66\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier des aînés au Centre communautaire a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la volonté du nouveau Conseil à continuer le projet de sentier des aînés puisqu'il a été entamé par l'ancien conseil ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

D'AUTORISER la directrice générale à poursuivre le projet de sentier des aînés tel qu'il a été présenté lors de la demande de subvention au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE

2022-04-115 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CIEC "SUPER ADO"**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière provenant de la COOP d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour le projet "Super Ado" ;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ACCORDER un montant de 500\$ en guise d'aide financière à la COOP d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour le projet "Super Ado".

ADOPTÉE

2022-04-116 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE - SÉCURITÉ À VÉLO**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière provenant du Club Optimiste pour la sécurité à vélo d'une somme de 4 000\$ pour faire l'achat de jeux pour remettre à chaque enfant en guise de cadeau ;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande d'aide financière d'une somme de 4000\$ considérant que la municipalité offre des jeux aux enfants lors du dépouillement de l'arbre de Noël.

ADOPTÉE

2022-04-117 CARAVANE DES CULTURES - DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à utiliser le stationnement de la Municipalité par la Caravane des cultures pour y vendre des fruits et légumes ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde compte plusieurs maraîchers qui vendent leurs produits directement à la ferme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande d'autorisation de la Caravane des cultures.

ADOPTÉE

2022-04-118 DEMANDE DE LOCAL - CERCLE DES FERMÈRES

CONSIDÉRANT QUE depuis les rénovations du Centre communautaire, l'organisme le Cercle des Fermières n'a plus de local ;

CONSIDÉRANT la demande du Cercle des Fermières pour avoir un nouveau local qui servirait seulement à leur organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'INFORMER l'organisme le Cercle des Fermières que le dossier est présentement en étude et que pour répondre à la demande, des rénovations majeures devront être entreprises par la Municipalité ;

D'INFORMER l'organisme le Cercle des Fermières qu'un délai de 6 mois pour l'étude peut être requis pour avoir les opinions des architectes et ingénieurs.

ADOPTÉE

2022-04-119 FORMATION - RESPECT AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'offre de formation de l'entreprise Respect Group pour une formation concernant le respect au travail pour un montant de 40\$ par participant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'INSCRIRE tous les employés et les membres du conseil à la formation respect au travail de l'entreprise Respect Group.

ADOPTÉE

2022-04-120 COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - 4 AVRIL 2022

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes payés et des dépenses incompressibles au 4 avril 2022 :

- Comptes à payer 122 141.09\$
- Dépenses incompressibles 78 582.64\$

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 122 141.09\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 78 582.64\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2022-04-121 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h41.

François Barbeau
Maire suppléant

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, François Barbeau, maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022.